



ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021-2022 FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC ÉLIGIBILITÉ ET DESCRIPTION DES POSTES

L'élection des membres du conseil d'administration se fera lors de l'assemblée générale annuelle des 25 et 26 septembre 2021

Voici quelques extraits des Statuts et règlements sur l'éligibilité:

5.2 DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATRICES

5.2.1 La durée du mandat des administratrices est de deux (2) ans. Les administratrices peuvent être élues au conseil d'administration pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs.

5.3 ÉLIGIBILITÉ

5.3.1 Chaque déléguée et chaque membre individuelle est éligible au conseil d'administration pourvu que la membre associative ou la membre individuelle soit en règle. Une déléguée d'une nouvelle membre associative ou une nouvelle membre individuelle est éligible pourvu qu'elle soit membre depuis au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'assemblée générale. *(Soit au plus tard le 26 juin 2021 pour la présente élection).*

Note : exceptionnellement cette année, les anciennes membres 2018-2019 et 2019-2020 qui n'ont pas renouvelé en 2020-2021 seront considérées éligibles si elles renouvellent avant le 10 septembre 2021.

5.5 PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

5.5.4 Les candidatures à la présidence doivent être déposées au siège social de la Fédération, au soin du comité d'élection, au plus tard à 17h00, trente (30) jours avant la date prévue pour les élections.

Les candidatures pour les autres postes en élection doivent être déposées au siège social de la Fédération, au soin du comité d'élection, au plus tard à 16h00 la veille de la date prévue pour les élections. *(Soit au plus tard à 16h le samedi 25 septembre)*

Note : Étant donné les conditions de pandémie, toutes les candidatures seront envoyées par courriel au comité d'élections à electionsfq21@gmail.com.

5.12 PROCLAMATION DES ÉLUES

5.12.2 S'il n'y a qu'une seule candidate à un poste, un scrutin est tenu et la candidate doit obtenir la majorité des votes pour être élue. Sinon, le poste reste vacant.

DESCRIPTION DES POSTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions du conseil d'administration sont décrites à l'article 4.1 des Statuts et règlements. Les postes d'officières (présidente, vice-présidente aux régions, vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives, secrétaire et trésorière) reçoivent des descriptions spécifiques à l'article 4.5. Les voici.

Veuillez noter que certaines fonctions sont des *responsabilités* et que les membres du CA ne réalisent pas nécessairement elles-mêmes les opérations concrètes : beaucoup de ces *réalisations* sont l'œuvre de l'équipe de travail.

4.1 Le conseil d'administration :

- élit quatre de ses membres pour former le comité exécutif avec la présidente
- détermine un plan d'action afin de mettre en œuvre les orientations, buts, objectifs et moyens d'actions décidés par l'assemblée générale des membres ;
- élabore et décide des prises de positions politiques entre les assemblées générales ;
- administre et dirige les affaires de la FFQ en conformité avec la charte et ses règlements;
- étudie et adopte les rapports financiers périodiques et annuels ;
- assure les liens avec les membres, les collectives et les comités ;
- assure le suivi des décisions (ou résolutions) adoptées en assemblée générale ;
- délègue au comité exécutif le rôle de soutien à la coordination dans la gestion des affaires courantes entre les réunions du conseil d'administration;
- délègue au comité exécutif le rôle de soutien à la coordination dans la gestion des ressources humaines et dispose de toutes recommandations à cet égard ;
- crée des comités, nomme les membres qui y siégeront, entérine leurs plans de travail et dispose de leurs recommandations ;
- peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour faire des emprunts de deniers sur le crédit de la FFQ ;
- décide des postes qui seront créés pour la gestion des affaires courantes.

4.5.1 Description des postes d'officières

(On se souviendra que les officières ne sont plus membres d'office du comité exécutif.)

4.5.1.1 **La présidente :**

- est la porte-parole officielle de la FFQ ;
- nourrit une dynamique constructive entre les membres ;
- veille à consolider et élargir le membrariat de la fédération pour refléter la diversité des femmes et des mouvements de femmes au Québec ;
- préside d'office toutes les assemblées du conseil d'administration ;
- ses décisions sont sujettes à l'approbation du conseil d'administration ;
- peut déléguer ses fonctions aux vice-présidentes ou aux administratrices.

4.5.1.2 **La vice-présidente aux régions :**

- remplace la présidente lorsqu'elle est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;
- est responsable des relations avec les régions ;
- assume tout mandat confié par le CA ou le CE.

4.5.1.3 **La vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives :**

- remplace la présidente lorsqu'elle est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;
- est responsable des pratiques solidaires et anti-oppressives au sein de la fédération ;
- assume tout mandat confié par le CA ou le CE.

4.5.1.4 **La secrétaire :**

- s'assure de la préparation et de l'envoi des avis de convocation à toutes les assemblées ;
- certifie les procès-verbaux ;
- a la responsabilité des archives, des registres et du sceau corporatif de la FFQ ;
- signe, avec la présidente ou toute autre administratrice autorisée, les documents requérant sa signature ;
- assiste la présidente dans toutes ses fonctions ;
- assume tout mandat confié par le CA ou le CE.

4.5.1.5 **La trésorière :**

- voit à la tenue des livres comptables, à l'administration financière des projets et des subventions et à la production du rapport financier annuel ;
- assume tout mandat confié par le CA ou le CE.

(La tenue des livres et la production du rapport financier annuel sont des bons exemples de responsabilité dont les opérations concrètes sont effectuées par l'équipe de travail ou données à contrat).